



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0721 Circulation interdite Réglementation portant sur la D14 communes de Bassou et Valravillon Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ_2025_175 en date du 8 avril 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 28/08/2025 émise par le Centre d'intervention technique départemental (CITD) de Joigny demeurant allée de l'Yonne 89300 Joigny représentée par Monsieur Nicolas THINEY, chef de l'équipe chaussée, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de purges de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 19/09/2025 sur la D14

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D14 du PR 0+0000 au PR 4+0082 (Bassou et Valravillon) situés hors agglomération.

L'itinéraire de déviation est le suivant: Depuis VILLEMÉR suivre la D177 direction Charmoy jusqu'au carrefour de la D606 avec la D177, puis suivre la D606 direction Auxerre. Ceci dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CITD Joigny.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 29 août 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens



Agnès NOLLE

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- CITD Joigny
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Bassou
- Madame la Maire de Charmoy
- Monsieur le Maire de Valravillon

ANNEXES:

PLAN DE DEVIATION

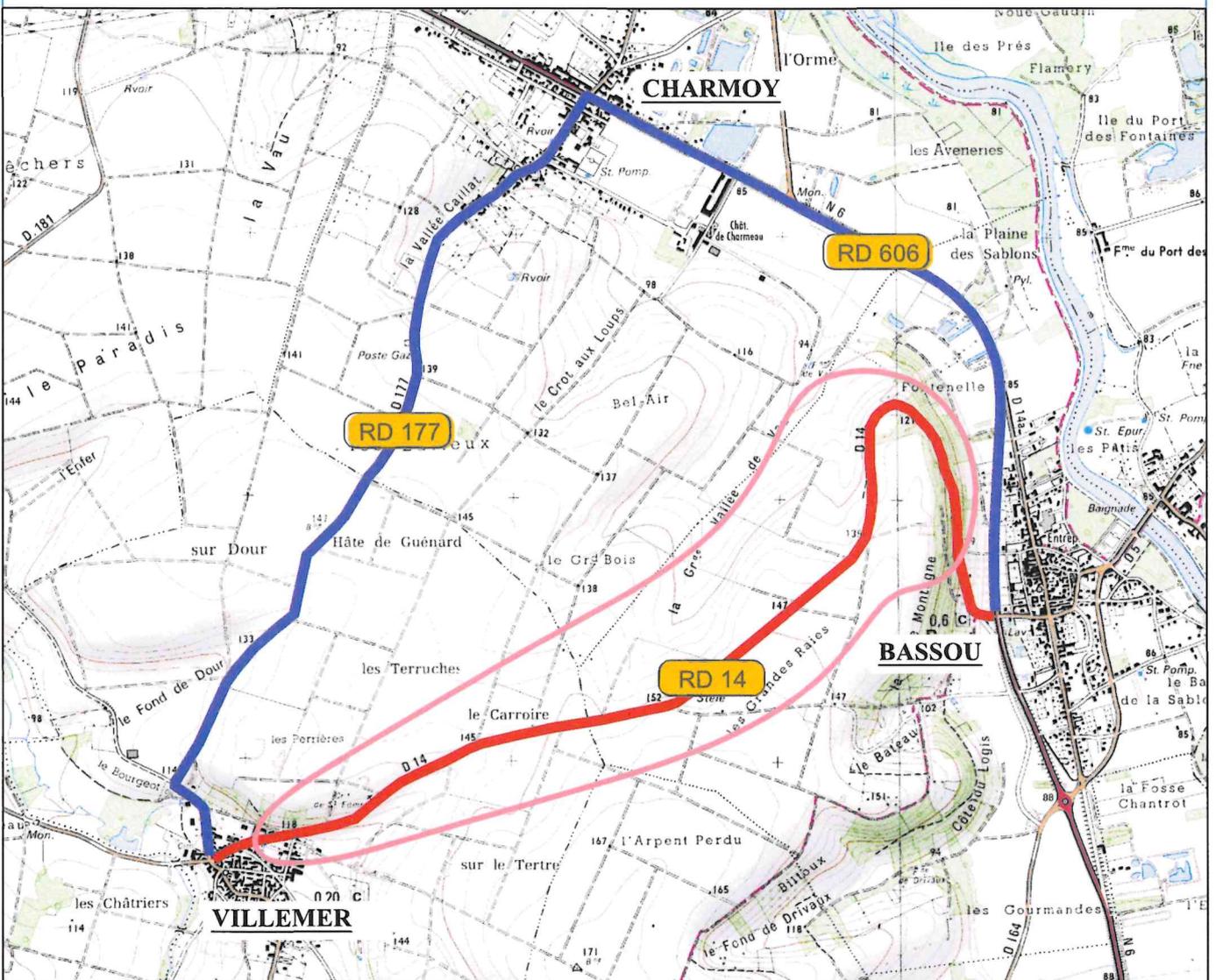
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 14

Commune de **VILLEMER**
Du 15/09/25 au 19/09/25
Travaux d'entretien de la voirie

Règlement de circulation



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation

Zone de travaux

